

Instituant une charge d'huissier près
le Tribunal de Première Instance de
2ème classe d'Abomey -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966, portant
 formation du Gouvernement ;
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, fixant les attributions
 des membres du Gouvernement ;
 VU le Décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;
 VU l'arrêté général du 30 Janvier 1932, règlementant l'organisation
 et le fonctionnement du service des huissiers ;
 SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
 de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Il est institué une charge d'huissier près le Tribunal de
Première Instance de 2ème classe d'Abomey.

Article 2.- L'huissier titulaire de cette charge procèdera dans les limites
et conditions fixées par les lois et règlements.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 18 Février 1967

Par le Président de la République,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Général Christophe SOGLO


Grégoire GBENOU

AMPLIATIONS:

PR 4 - SGG 4 - Gde Chanc. 2 -
 IAA 2 - Ministères 10 - MJL 8 -
 Préfet ZOU 1 - Mairie Abomey 1 -
 Dir. Adm de la Justice et de la
 Législation 2.